

USAGES AUTORISÉS

HABITATION		Type de bâtiment										
		Isolé	Jumelé	En rangée								
		Nombre de logements autorisés par bâtiment										
H1 Logement		Minimum	6	0	0							
			Maximum	0	0							
H2 Habitation avec services communautaires		Minimum	Nombre de chambres ou de logements autorisés par bâtiment			Localisation						
			Maximum									
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Superficie maximale de plancher										
		par établissement		par bâtiment								
C1 Services administratifs		500 m ²		500 m ²								
PUBLIQUE		Superficie maximale de plancher										
P1 Équipement culturel et patrimonial		par établissement		par bâtiment								
P2 Équipement religieux												
P3 Établissement d'éducation et de formation												
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE												
R1 Parc												
USAGES PARTICULIERS												
Usage associé :	La superficie de plancher occupée par l'ensemble des usages associés exercés sur un lot doit être inférieure à 30% de la superficie de plancher occupée par l'usage principal - article 171											
	Un restaurant ou un restaurant exercé sur un café-terrasse sont associés à un usage de la classe Publique - article 243											
Usage spécifiquement autorisé :	Cimetière											
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES												
Implantation d'un café-terrasse sur lequel est exercé un restaurant ou un bar, qui est associé à un usage du groupe P1 équipement culturel et patrimonial, du groupe P3 établissement d'éducation et de formation ou du groupe P4 établissement d'éducation post-secondaire - article 244												
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages	Pourcentage minimal de grands logements					
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m ² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +			
							4					
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'aménagement			
		6 m	4 m			9 m		30 %	5 m ² /log			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare						
		Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal				
M 2 C c	Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment	4400 m ²	5500 m ²	5500 m ²	30 log/ha					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES												
Calcul de la hauteur maximale d'un bâtiment sur un terrain en pente - article 340												
Calcul de la profondeur de la marge avant à partir de l'axe du chemin Sainte-Foy et cette profondeur est de 12 mètres - article 353.0.2												
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES												
TYPE												
Axe structurant A												
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES												
L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633												
GESTION DES DROITS ACQUIS												
USAGE DÉROGATOIRE												
Agrandissement autorisé uniquement sur l'étage de l'usage dérogatoire - article 881												
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE												
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895												
Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 902												
ENSEIGNE												
TYPE												
Type 2 Patrimonial												
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES												
Protection des arbres en milieu urbain - article 702												